

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,  
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

17 septembre 2020

A l'exception de :  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Date du  
Conseil Municipal

**23 SEPTEMBRE 2020**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **24/ CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LES ECOLES POUR CERTAINES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents---- 29

**RAPPORTEUR** : Madame TESSON, adjointe au Maire

Votants ----- 33

#### **EXPOSE** :

De manière volontariste, la Ville de Pornichet a développé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et de soutien aux pratiques éducatives sur le temps scolaire, en mettant à disposition des écoles des agents municipaux spécialisés dans divers domaines, à titre gratuit.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il s'agit :

- ✓ d'une adjointe technique du service des espaces verts pour les activités nature et jardinage,
- ✓ d'un agent du service de la police municipale pour la prévention routière,
- ✓ d'une éducatrice sportive qui intervient pour les activités sportives des classes d'élémentaire,
- ✓ d'agents accueillant des classes à la médiathèque,
- ✓ d'un adjoint du patrimoine de la médiathèque pour la gestion des bibliothèques des écoles et l'accueil de classes,
- ✓ d'une infirmière coordinatrice de santé publique qui peut être amenée à intervenir dans les classes à la demande des enseignants.

Ces agents doivent recevoir un agrément de l'Education Nationale pour pouvoir intervenir auprès des élèves.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, a pour effet de cadrer cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020/2021.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel communal dans les écoles,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

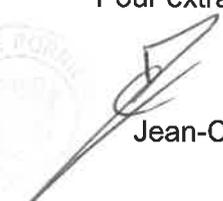
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2020/2021.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*